

**Information sur les éléments de rémunération et d'avantages sociaux de
Monsieur Alexandre Ricard, Directeur Général Délégué**

Rémunération variable au titre de 2013/2014

Au cours de la réunion du 27 août 2014, le Conseil d'Administration de Pernod Ricard, sur recommandation du Comité des Rémunérations et après la validation par le Comité d'Audit de l'ensemble des éléments financiers, a évalué le montant de la rémunération variable de Monsieur Alexandre Ricard au titre de l'exercice 2013/2014.

Compte tenu des critères quantitatifs et qualitatifs qui avaient été arrêtés lors du Conseil du 28 août 2013, et des réalisations constatées au 30 juin 2014, le montant de la part variable a été évalué ainsi :

- Au titre des critères quantitatifs (résultat opérationnel courant, résultat net courant part du Groupe et ratio dette nette/EBITDA) le montant de la part variable s'est élevé à 25,40% de la rémunération annuelle fixe. La diminution de ce pourcentage par rapport à l'exercice précédent (48,20%) s'explique par la détérioration de l'environnement économique au cours de l'exercice 2013/2014 et notamment des conditions de marché en Chine.
- Au titre des critères qualitatifs, le montant de la part variable retenu s'est élevé à 30% de la rémunération annuelle fixe. Le Conseil a jugé très satisfaisante la performance de Monsieur Alexandre Ricard sur l'exercice 13/14, particulièrement délicat, au regard de : la qualité globale de la Direction Générale du Groupe assurée dans un environnement économique sensible ; des travaux menés pour le maintien de la motivation de l'ensemble des équipes au cours de cette période attestant de la force de la culture et des valeurs du Groupe ; la réorganisation du Groupe pour faire face aux défis et difficultés économiques particulièrement complexes qui lui sont présentés ; du maintien des engagements du Groupe sur les sujets sociétaux.

En conséquence, le montant total de la rémunération variable au titre de 2013/2014 de Monsieur Alexandre Ricard en qualité de Directeur Général Délégué a été arrêté à **415 500 euros**, soit 55,40% de sa rémunération annuelle fixe 2013/2014, contre 78,20% en 2012/2013.

Détermination des éléments de rémunération 2014/2015

Ce même Conseil d'Administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations, a autorisé les éléments de rémunération suivants :

- Rémunération annuelle fixe brute 2014/2015 : **750 000 euros** (pas d'augmentation par rapport à 2013/2014),
- Rémunération variable 2014/2015 : cible 110% de la rémunération fixe, maximum 180%
- Aucun jeton de présence
- Droit à l'attribution de stock-options conditionnées et droit à l'attribution d'actions de performance
- Bénéfice d'un véhicule de fonction

On rappelle, par ailleurs, que Monsieur Alexandre Ricard bénéficie des éléments suivants :

1. Clause de non concurrence d'une durée de 2 ans liée au mandat social (en contrepartie de 12 mois de rémunération brute : fixe + variable)
2. Bénéfice du régime de retraite supplémentaire à prestations définies et bénéfice des régimes collectifs de prévoyance et de frais de santé, dans les mêmes conditions que celles applicables à la catégorie de salariés à laquelle il est assimilé pour la fixation des avantages sociaux et autres éléments accessoires de sa rémunération

Ces engagements ont été dûment autorisés par le Conseil d'Administration du 29 août 2012 et approuvés par le vote de la 6^{ème} résolution de l'Assemblée Générale du 9 novembre 2012 en application de la procédure relative aux conventions et engagements réglementés.

Le contrat de travail de Monsieur Alexandre Ricard avec Pernod Ricard est suspendu. Il est précisé que le montant maximum cumulé d'indemnité que Monsieur Alexandre Ricard serait susceptible de recevoir en cas de départ et de rupture de son contrat de travail (y compris clause de non concurrence) est limité à 24 mois de rémunération fixe et variable.